Artenay, Neuville-aux-Bois, Orgères-en-Beauce, Patay

N'en jetez plus !

Automne 2023

www. sirtomra.fr

Le journal du SIRTOMRA (Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay)

ÉDITO

Assurément, il n'a jamais été autant question d'environnement dans nos territoires à l'heure où les crises climatiques et énergétiques se succèdent, nous obligeant à repenser l'efficacité et la pérennisation de nos actions, conjuguées à la préservation de nos services publics.
Ce nouveau numéro de « N'en jetez plus ! » a pour objet de vous enseigner ou vous rappeler « les bonnes manières » dans la gestion de vos déchets.

• **Le tri des emballages et des papiers,** simplifié depuis l'extension des consignes de tri, s'il est effectué dans le strict respect des consignes, permet d'économiser des matières premières, de limiter les émissions de CO2 et d'être une source de revenus pour le syndicat, donc une diminution de vos charges.

• **Le tri à la source des biodéchets**, en plus d'alléger la poubelle, permet la production de compost bon pour les plantes et jardins.

• **Le bon usage de la déchetterie** (la déchetterie n'est pas un dépotoir), par un tri affiné avec les nouvelles filières REP, augmente le taux de valorisation et de recyclage.

Vous l'aurez compris, le SIRTOMRA est plus que jamais mobilisé sur tous les fronts de l'économie circulaire et la transition écologique des territoires !

Votre mobilisation est la clé de la réussite.

Jean-Louis RICHARD
Président du SIRTOMRA
Président de BGV

NOUVEAU

Les élus du SIRTOMRA ont décidé que la demande de subvention composteur pouvait être renouvelée au bout de 8 ans (contre 1 seule demande auparavant). Pour faire la demande de subvention (maximum 30€) fournir (au même nom et à la même adresse) :

- **• La facture d'achat (pas de ticket de caisse)**
- **• Un RIB**
- **• Un justificatif de domicile**

En retour nous vous fournirons un guide du compostage et nous restons également à l'écoute de vos interrogations sur le sujet.

BIODÉCHETS...

TRIER SES BIODÉCHETS POURQUOI ?

Une partie de nos déchets vient de la terre et peut y retourner. On les appelle souvent les « déchets organiques » et, pour l'Union Européenne ce sont des « biodéchets ». Il s'agit de résidus alimentaires et de déchets de jardin (ou « déchets verts »). Pendant des siècles, ces déchets ont constitué une ressource pour l'agriculture principalement périurbaine. Les chiffonniers ont en effet longtemps « nettoyé » les déchets urbains en récupérant ce qui allait être réutilisé ou recyclé et en laissant ce qui pouvait être digéré par des animaux ou revenir au sol.

Aujourd'hui, faute de collecte spécifique, les déchets alimentaires sont principalement incinérés (avec valorisation énergétique) parmi le flux de déchets ménagers résiduels. Depuis 25 ans, on tente de réinventer la filière biologique ancestrale, en ressuscitant l'ancien retour à la terre à travers le recyclage (compostage) ou en produisant une énergie par fermentation (méthanisation).

Au 31 décembre 2023, la loi française prévoit la « **mise en place du tri à la source** » en demandant aux collectivités en charge de la collecte des ordures ménagères de faire en sorte que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de **ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles**.

COMPOSTAGE

COMPOSTAGE : LE SIRTOMRA VOUS AIDE

L'enjeu étant d'éviter ces déchets plutôt que de les capter, le SIRTOMRA, depuis 2008, soutient l'acquisition de composteurs et pour faire corps avec la loi, les conditions ont récemment été améliorées. Le SIRTOMRA encourage et continue de subventionner l'achat de composteurs mais également les lombricomposteurs* et les bokashi*. Ainsi chacun peut choisir la solution la mieux adaptée pour gérer ses biodéchets. Il est également tout à fait possible de fabriquer soi-même son composteur en matériaux de récupération ou de faire son compost en tas au fond de son jardin.

**Lombricomposteurs et bokashi : ce sont des récipients pour le compostage particulièrement adaptés pour les appartements.*

DISTRIBUTION DE COMPOST

Deux dates vous sont proposées :

› Le samedi 21 octobre
à la végétrie de Sougy
(chemin du trou aux lièvres).
De 9h à 12h et de 14h à 17h.

› Le mercredi 25 octobre
à la déchetterie de Neuville-aux-Bois
(rue de Montigny).
De 9h à 12h et de 14h à 17h.

Pour que la distribution se passe dans les meilleures conditions possibles merci de respecter les conditions suivantes :

- › Le compost est gratuit et réservé aux habitants du SIRTOMRA (un justificatif de domicile peut vous être demandé).
- › La distribution se fera dans des sacs de 30 Litres fournis par le syndicat.
- › Attribution de deux sacs maximum par foyer.
- › La distribution se fera dans la journée jusqu'à épuisement du stock.

QUELQUES INFORMATIONS SUR LE COMPOST DISTRIBUÉ

Il provient d'une plateforme de compostage locale qui valorise notamment les déchets verts des déchetteries et de la végétrie. Ce n'est pas le même compost que celui que l'on peut produire soi-même à la maison. Il répond à la norme NF U 44051 et est plus concentrée en azote... Il en faut peu pour fertiliser votre jardin et vos plantations.

Lors du retrait du compost un agent de la plateforme de compostage et un agent du SIRTOMRA seront présents pour répondre à vos questions.

QUE DES BONNES RAISONS DE COMPOSTER

Nos déchets alimentaires représentent 1/3 de nos ordures ménagères. Les composter permet de :

- › Réduire notre production de déchets résiduels et de baisser les tonnages à incinérer.
- › Limiter ses déplacements en déchetterie et végétrie en valorisant sa tonte, ses feuilles et ses petits branchages dans le composteur.
- › Récupérer un engrais gratuit pour votre jardin, environ 8kg par an et par personne (source ADEME).
- › Enrichir le sol et mieux retenir l'eau.

COMPOSITION DES POUBELLES

EN MOYENNE, NOTRE POUBELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES CONTIENT :

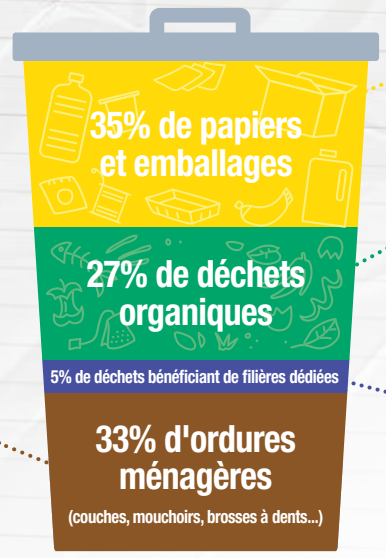

LES 2/3 DE SON CONTENU N'Y ONT PAS LEUR PLACE !

Triés dans le bac jaune, ils sont recyclés en nouveaux produits.

Compostés, ils sont valorisés en engrais. En ajoutant les mouchoirs et autre papiers souillés, on peut même monter à 33%.

Rapportés aux bons endroits, ils sont valorisés ou traités de manière adaptée.
- Vêtements, linge et chaussures dans les bornes textiles
- Petits électroménagers, piles et ampoules, dans les déchetteries.

TRI SÉLECTIF : 5 ERREURS À ÉVITER

DEPUIS QUE LES CONSIGNES DE TRI SE SONT ÉTENDUES À TOUS LES EMBALLAGES, ON OBSERVE UNE FORTE BAISSE DES ERREURS DE TRI. CEUX-CI PASSANT DE 434 TONNES EN 2021 À 229 TONNES EN 2022. LES RÉSULTATS SONT ENCOURAGEANTS MAIS LE GESTE DE TRI PEUT ÊTRE ENCORE AMÉLIORÉ. EN EFFET NOUS CONSTATONS LES MÊMES ERREURS DE TRI SUR TOUTES LES TOURNÉES DE COLLECTE. EN ÉVITANT CELA NOUS POURRIONS FORTEMENT DIMINUER LE TONNAGE REFUSÉ ET LE COÛT DU TRAITEMENT.

LE REFUS DE TRI A FAIT L'OBJET D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DE 18 653 € EN 2022.

LES 5 ERREURS À NE PLUS COMMETTRE :

1. **Bien mettre ses emballages en VRAC sans sac dans la poubelle jaune**. Si vos emballages sont dans des sacs plastiques ou kraft ils ne pourront pas être recyclés, donc cela ira au REFUS.
2. **Séparer les emballages les uns des autres**. Ne pas mettre la bouteille dans la boite de céréales par exemple. Les matières vont se compacter ensemble dans le camion benne il sera impossible après au centre de tri de les séparer pour les remettre dans leur filière de recyclage, de nouveau du REFUS. Si c'est pour un gain de place il suffit d'écraser les emballages ou de demander une poubelle jaune plus grande, nous vous l'échangerons gratuitement.
3. **Que des emballages VIDES dans la poubelle jaune**. S'il reste du liquide dans la bouteille ou de la nourriture dans l'emballage il ne sera pas possible de les recycler, encore du REFUS.
4. **Pas d'emballages en verre ni de textiles et chaussures dans les poubelles**. Ces déchets sont recyclables seulement s'ils sont bien déposés dans les colonnes dédiées sinon cela fera du REFUS.
5. **La poubelle jaune est pour les emballages et papiers seulement**. Ne pas y jeter des objets : brosse à dent, jouets,tuyaux en plastique... Il faut les déposer dans votre poubelle d'ordures ménagères ou en déchetterie. Dans le bac jaune, c'est un REFUS.

Un bon exemple à suivre

Pour vous aider veuillez trouver ci-dessous un mémo tri.
En cas de doutes n'hésitez pas à nous contacter au 02 38 91 58 95.
Vous pouvez aussi consulter notre site internet qui est mis à jour régulièrement : www.sirtomra.fr

TRIONS TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS

VOUS POUVEZ DÉPOSER TOUS VOS EMBALLAGES ET PAPIERS SANS EXCEPTION DANS LES BACS DE TRI.

MON MÉMO TRI :

1. **C'EST UN EMBALLAGE OU UN PAPIER ? DANS LE BAC DE TRI**
2. **INUTILE DE LAVER L'EMBALLAGE IL SUFFIT DE BIEN LE VIDER**
3. **DÉPOSEZ VOS EMBALLAGES SÉPARÉS LES UNS DES AUTRES DANS LE BAC ET SANS SAC**

À TRIER

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL, CARTON ET TOUS LES PAPIERS

Emballages en plastique

Emballages en métal

Emballages en carton

Papiers d'écriture

À COMPOSTER

À TRIER

TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE

Bouteilles en verre

Pots, bocaux et flacons en verre

PAS DE VAISSELLE

À TRIER

À JETER

Objets en plastique

ORDURES MÉNAGÈRES

Papiers d'hygiène : couche, mouchoir, essuie-tout...

Vaisselle cassée

ÉCO MOBILIER DEVIENT ÉCOMAISON

Avant la création d'Éco-mobilier, aujourd'hui appelé Écomaison, plus d'1 meuble sur 2 était enfoui, chaque année en France. Pour écarter les meubles usagés de l'enfouissement et réduire ainsi leur impact environnemental, 24 fabricants et distributeurs du secteur de l'ameublement ont créé en 2011 un éco-organisme à but non lucratif, appelé Éco-mobilier. Depuis 2013, celui-ci offre une nouvelle vie aux meubles et matelas usagés. Des bennes dédiées sont présentes dans les 4 déchetteries du SIRTOMRA. A côté de la benne mobilier il y a un porte sac qui permet d'y déposer les couettes, oreillers, sacs de couchages... qui seront valorisés également dans cette filière.

NOUVEAU

En 2023, la collecte s'étend aux éléments de décoration tel que les rideaux, tapis et stores amovibles de fenêtres.

ecomaison

À déposer dans la benne mobilier

- Mobilier intérieur
- Mobilier extérieur
- Eléments d'agencement, tapis, stores
- Literie
- Couettes, oreillers, rideaux et voilages

Le mobilier peut être déposé dans la benne quelque soit son état : meubles cassés, abîmés, en morceaux, sales, déchirés...

Les planches de bois provenant d'une étagère sont à mettre dans la benne Eco-mobilier.

NOUVEAU

VALORISATION DES PLAQUES DE PLÂTRE ET DE PLACOPLÂTRE

En déchetterie le taux de valorisation des déchets apportés est de 75%, ils sont soit recyclés, compostés ou encore valorisés en énergie. Pour le pourcentage restant les déchets sont enfouis, ce sont les flux gravats et tout venant. Il est nécessaire de trouver des solutions pour améliorer le taux de valorisation. C'est pour cela que des colonnes pour les plaques de plâtre et de placoplâtre seront installées dans les 4 déchetteries à l'automne. Ces plaques triées à part seront recyclées pour en fabriquer de nouvelles.

Déchets autorisés : Plaques de plâtre, plaques de placoplâtre

Déchets refusés : Plâtre en poudre

DU NOUVEAU À LA DÉCHETTERIE DE NEUVILLE-AUX-BOIS

Créée en 1994, réhabilitée en 2010, la déchetterie de Neuville-aux-Bois propose une nouvelle configuration depuis le printemps 2023. Forte de sa fréquentation (environ 250 passages par jour, voir plus de 400 certains jours) et de son éloignement de la végétrie, il était nécessaire de faire des travaux. Ceux-ci ont commencé en janvier 2023 pour se terminer mi-avril avec une fermeture complète de seulement 3 semaines. Cela a permis :

- L'agrandissement du haut de quai d'une largeur d'1m50 supplémentaire.
- Passage à 2 voies de la rampe d'accès, une pour les végétaux et une pour les autres apports pour plus de fluidité.
- La création d'une plateforme en haut de quai pour accueillir les nouvelles filières.
- L'installation de 2 quais végétaux qui permettent un vidage à même le sol ainsi que la création d'un quai supplémentaire pour vider les sacs de tontes, feuilles...
- La réinstallation d'une benne pour le bois.
- Le gardiennage par deux agents toute l'année.

Dépotage facilité

Plus de fluidité

RECYCLER C'EST BIEN, RÉPARER C'EST MIEUX

IL FAUT SAVOIR QUE 90% DES PANNES D'APPAREILS ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES NE SONT PAS RÉPARÉES. LES APPAREILS SONT DIRECTEMENT DÉPOSÉS EN DÉCHETTERIE POUR ÊTRE RECYCLÉS.

La loi antigaspillage (loi AGEC) de 2020 a mis en place depuis le 15 décembre 2022 le bonus réparation. L'objectif du bonus est d'augmenter le nombre de réparations et d'allonger la durée de vie des appareils. Il permet d'obtenir une aide financière pour faire réparer son appareil électrique ou électronique qui n'est plus sous garantie. Une trentaine de catégories sont concernées pour le moment mais la liste va s'étoffer jusqu'en 2025. Le bonus attribué est compris entre 10 et 45€. Pour obtenir ce bonus il faut que l'entreprise qui fait la réparation soit labélisée QualiRépar. Vous pouvez consulter la liste des réparateurs sur le site : www.ecosystem.eco Le bonus est déduit de la facture directement et l'artisan est remboursé par l'éco-organisme.

EXEMPLES DE BONUS RÉPARATION :

Grille-pain **10€**

Réfrigérateur **25€**

Réfrigérateur-congélateur **25€**

Machine à café avec filtre **10€**

Sèche-linge **25€**

Table de cuisson **20€**

Ordinateur portable **45€**

NOUVEAU

Le même système, sous forme de bonus, pour la réparation des vêtements, textiles, chaussures va être mis en place à l'automne 2023.

DÉCHETS PAR HABITANT DU SIRTOMRA EN 2022 (moyenne) :

577 Kg

Déchetterie
320 kg

Dont :
- Ferraille (14 kg)
- Mobilier (23 kg)
- Carton (10 kg)
- Tout venant incinérable (27 kg)
- Déchets verts (78 kg)
- Gravats (82 kg)
- Tout venant (61 kg)

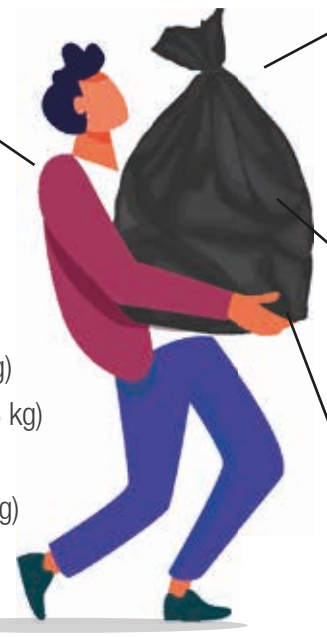

Ordures Ménagères
179 kg

Emballages et papiers
46 kg

Emballages en verre
32 kg

CALENDRIER DE COLLECTE 2023-2024 DES JOURS FÉRIÉS

Les collectes de déchets ne sont pas assurées les jours fériés, **elles sont décalées d'une journée à partir du jour férié.** Vous trouverez ci-dessous un calendrier qui vous indiquera précisément le jour de ramassage lors des jours fériés. Attention en 2024 il y en a deux consécutifs : le 8 et le 9 mai. Le 8 mai sera travaillé et le 9 mai sera férié pour les agents de collecte.

POUR RAPPEL LES BUREAUX DU SYNDICAT, LES DÉCHETTERIES ET LES VÉGÉTRIES SONT FERMÉS LES JOURS FÉRIÉS.

MON JOUR DE COLLECTE HABITUEL	NOUVEAU JOUR DE COLLECTE EN FONCTION DES JOURS FÉRIÉS											
	Mercredi 1er novembre 2023	Lundi 25 décembre 2023	Lundi 1er janvier 2024	Lundi 1er avril 2024	Mercredi 1er mai 2024	Mercredi 8 mai 2024 *Jour travaillé**	Jeudi 9 mai 2024	Lundi 20 mai 2024	Jeudi 15 août 2024	Vendredi 1er novembre 2024	Lundi 11 novembre 2024	Mercredi 25 décembre 2024
Lundi	Lundi 30 octobre	Mardi 26 décembre	Mardi 2 janvier	Mardi 2 avril	Lundi 29 avril	Lundi 6 mai	Lundi 6 mai	Mardi 21 mai	Lundi 12 août	Lundi 28 octobre	Mardi 12 novembre	Lundi 23 décembre
Mardi	Mardi 31 octobre	Mercredi 27 décembre	Mercredi 3 janvier	Mercredi 3 avril	Mardi 30 avril	Mardi 7 mai	Mardi 7 mai	Mercredi 22 mai	Mardi 13 août	Mardi 29 octobre	Mercredi 13 novembre	Mardi 24 décembre
Mercredi	Jeudi 2 novembre	Jeudi 28 décembre	Jeudi 4 janvier	Jeudi 4 avril	Jeudi 2 mai	Mercredi 8 mai	Mercredi 8 mai	Jeudi 23 mai	Mercredi 14 août	Mercredi 30 octobre	Jeudi 14 novembre	Jeudi 26 décembre
Jeudi	Vendredi 3 novembre	Vendredi 29 décembre	Vendredi 5 janvier	Vendredi 5 avril	Vendredi 3 mai	Vendredi 10 mai	Vendredi 10 mai	Vendredi 24 mai	Vendredi 16 août	Jeudi 31 octobre	Vendredi 15 novembre	Vendredi 27 décembre
Vendredi	Samedi 4 novembre	Samedi 30 décembre	Samedi 6 janvier	Samedi 6 avril	Samedi 4 mai	Samedi 11 mai	Samedi 11 mai	Samedi 25 mai	Samedi 17 août	Samedi 2 novembre	Samedi 16 novembre	Samedi 28 décembre

Jour de collecte décalé d'une journée — Jour de collecte habituel — *Jour travaillé pour la collecte

Horaires des déchetteries

	ARTENAY		PATAY	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h - 12h	14h - 17h	9h - 12h	14h - 17h
Mardi	9h - 12h	—	—	—
Mercredi	—	—	—	—
Jeudi	—	13h - 17h	9h - 12h	13h - 17h
Vendredi	—	14h - 17h	—	14h - 17h
Samedi*	9h - 12h	14h - 17h	9h - 12h	14h - 17h

	NEUVILLE-AUX-BOIS		ORGÈRES-EN-BEAUCE	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h - 12h	14h - 17h	—	—
Mardi	9h - 12h	—	9h - 12h	13h30 - 16h30
Mercredi	—	—	—	—
Jeudi	9h - 12h	14h - 17h	—	13h30 - 16h30
Vendredi	—	14h - 17h	—	—
Samedi*	9h - 12h	14h - 17h	9h - 12h	13h30 - 16h30

*Le samedi, accueil réservé aux particuliers — Les déchetteries sont fermées les jours fériés

En bleu, horaires supplémentaires d'été : du 1er mai au 31 octobre

Horaires de la végétrie

Le déchargement doit être terminé à l'heure de fermeture.

	Matin	Après-midi
Lundi	9h - 12h	13h - 17h
Mardi	—	—
Mercredi	—	—
Jeudi	—	14h - 17h
Vendredi	—	—
Samedi	9h - 12h	13h - 17h

VÉGÉTRIE DE SOUGY

LA VÉGÉTRIE EST UN LIEU DE DÉPÔT DES VÉGÉTAUX UNIQUEMENT. IL Y EST ACCEPTÉ LES TONTES, LES FEUILLES, LES BRANCHES ET LES SOUCHES. LES PLANCHES DE BOIS, CAILLEBOTIS OU AUTRES DÉCHETS HORS VÉGÉTAUX SERONT REFUSÉS.

Sur place les végétaux sont à trier en trois catégories :

- La tonte, les feuilles, les fleurs...
- Les branchages de 15 cm maximum de diamètre
- Les souches de 1 mètre maximum de diamètre et SANS le tronc

Ces végétaux sont valorisés en compost et en copeaux il est donc impératif de bien trier et de ne pas jeter d'indésirables avec tel que les sacs plastiques.

LES COLONNES À VERRE FONT PEAUX NEUVES

Depuis le mois de février un agent du SIRTOMRA nettoie les colonnes à verre du territoire. C'est en tout 84 colonnes qu'il faut nettoyer après plusieurs années d'utilisation et plus de la moitié a déjà été lavée. Il faut savoir aussi que notre prestataire Véolia qui est en charge de la collecte réalise des campagnes de nettoyage aux pieds des colonnes. Les agents communaux nous aident également à maintenir plus régulièrement les lieux propres par le vidage des poubelles à proximité et le ramassage des cartons, cagettes, vaisselles laissés sur place.

AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES MERCI DE RESPECTER LES CONSIGNES SUIVANTES :

- Jeter vos cartons, cagettes et autres récipients dans les poubelles proches ou mieux ramener les chez vous.
- La vaisselle et les vases ne sont pas recyclables, il faut les jeter dans la poubelle d'ordures ménagères. Inutile de les ramener au pied des colonnes à verre.
- Les couvercles, bouchons et capsules en métal sont à retirer des emballages en verre et à déposer dans votre poubelle jaune.

AVANT

APRÈS

A NOTER

Les emballages en verre sont recyclables à 100 % sans perte de qualité et à l'infini, contre 2 à 3 fois pour le plastique. C'est un emballage à privilégier à l'achat mais pour qu'il soit recyclé il faut le trier dans les colonnes dédiées (dans les communes et en déchetterie). Lorsque les emballages en verre sont déposés dans les poubelles jaunes ou d'ordures ménagères, celles-ci sont refusées à la collecte. Il est impératif de rapporter ses bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre au point d'apport volontaire. Vous trouverez la liste des adresses sur notre site internet www.sirtomra.fr

N'en jetez plus ! *Automne 2023*

SIRTOMRA - 3 Place de l'Église - 45170 Neuville-aux-Bois
02 38 91 58 95 - sirtomra@wanadoo.fr

Édition : SIRTOMRA - **Directeur de la publication :** Jean-Louis RICHARD
Conception & réalisation : Page de Marque communication
Crédit photos : Adobe Stock / Freepik
Tirage : 14 000 exemplaires sur papier recyclé - Journal gratuit.